



## section académique de Lille

Lettre mensuelle d'informations des LP, SEP, SEGPA et EREA

### AU SOMMAIRE EN OCTOBRE 2019 :

L'éditorial du secrétaire académique.....	1
Rendez-vous de carrière : c'est le moment de contester !.....	2
La difficile mise en œuvre de la co-intervention .....	2
Les nouvelles modalités d'évaluation en CAP.....	3
Mutation inter-académique : à anticiper.....	3
Il faut plus de moyens pour les allègements de service.....	4
Pas simple de joindre le rectorat en septembre .....	5
PIAL : encore et toujours de la précarité pour les AESH.....	5
Les nouveaux guides stagiaires, TZR et contractuels sont en ligne .....	5
Mise à jour de vos coordonnées.....	5

#### L'édito du secrétaire académique : Ali BEN YAHIA

Depuis cette rentrée, diverses lois combattues ont pris formes au point de livrer les personnels à l'arbitraire pour la gestion de leur carrière avec la modification des compétences des commissions paritaires, de les museler quand ils défendent l'école et de dégrader leurs conditions de travail. C'est aussi, la loi Pénicaud qui fait peser de lourdes menaces sur la formation professionnelle initiale sous statut scolaire avec la volonté d'imposer l'apprentissage dans tous les lycées professionnels. C'est aussi l'inacceptable mise en place des PIAL. Le SNETAA-FO a toujours défendu les droits des élèves les plus fragiles, en se battant pour des SEGPA et EREA avec des personnels spécialisés. Nous dénonçons les nouvelles économies faites sur le dos de ces élèves et de ces personnels.

Page 1

Nous contacter :

03 20 52 01 75

24 rue de Rouen, 59 000 LILLE

[snetaa.lille@free.fr](mailto:snetaa.lille@free.fr)



## section académique de Lille

### **Rendez-vous de carrière : c'est le moment de contester !**

La plupart des appréciations finales de la valeur professionnelle des PLP et CPE ont été notifiées aux agents concernés mi-septembre.

L'avis émis par le Recteur ne vous satisfait pas ? Voici la procédure pour en demander la révision. Elle se déroule en deux étapes.

Première étape : à partir de la notification de l'appréciation finale, vous disposez de 30 jours francs pour en demander la révision auprès du Recteur par voie hiérarchique. Vous devez bien entendu fourbir vos arguments.

Ce dernier dispose à son tour de 30 jours francs pour la modifier. S'il refuse de le faire ou en absence de réponse à l'issue de ce délais, vous devez, toujours dans un délais de 30 jours francs, saisir la Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA) pour qu'à son tour elle demande au Recteur de modifier son avis. C'est la seconde étape.

Vous ne pouvez pas saisir la CAPA si vous avez omis la première étape.

Contactez nos commissaires paritaires pour vous faire accompagner. Retrouvez leurs coordonnées en [cliquant ici](#).

### **Le difficile mise en œuvre de la co-intervention**

Comme l'on pouvait s'en douter, des chefs d'établissement n'ont pas dédié les heures de co-intervention des deux premières semaines à la concertation entre professeurs co-intervenant comme indiqué dans la note de service n° 2019-023 du 18 mars 2019. Notre académie n'a pas échappé à cette dérive.

Tous les établissements qui n'ont pas suivi la consigne du ministère, lui ont été signalés.



## section académique de Lille

### **Les nouvelles modalités d'évaluation en CAP**

Un arrêté du 30 août 2019 publié au journal officiel du 05 septembre 2019 définit les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement du CAP à partir de la session 2021.

Il fait aussi état de dispositions particulières pour les langues vivantes, les arts appliqués et l'éducation physique.

L'appellation CCF est toujours de mise mais le passage des épreuves d'enseignement général ressemble fort à un examen ponctuel organisé par les établissements lors de la dernière année de CAP.

Pour retrouver cet arrêté, [cliquez ici](#).

### **Mutation inter-académique : à anticiper**

De façon générale, la circulaire qui présente les opérations des mutations de la phase inter-académique, est publiée début novembre.

Avec la loi de la transformation de la fonction publique parue pendant les vacances scolaires, il y a fort à parier que des changements dans le déroulé des opérations de gestion aient lieu.

Certains PLP ou CPE devront obligatoirement participer à ce mouvement. C'est notamment les cas des stagiaires ou des personnes affectées à titre provisoire dans l'académie.

Nous conseillons à tous ceux qui ont un projet de mutation de prendre contact avec les commissaires paritaires du SNETAA-FO pour d'ores et déjà la préparer Pour retrouver leurs coordonnées, [cliquez ici](#).



## section académique de Lille

### **Il faut plus de moyens pour les allègements de service**

En juin dernier, des enseignants ou conseillers principaux d'éducation affectés de graves maladies, ne se sont vus attribuer que des allègements de service limités.

Pire, certains agents gravement malades ou subissant les séquelles de leur maladie se sont carrément vus refuser tout allègement de service au prétexte que leur date de naissance leur donne le droit de prendre leur retraite.

Or bien souvent, ces collègues sont obligés de poursuivre leur activité pour valider les trimestres manquants pour une pension décente. Mais comment continuer à travailler sans allègement de service avec leur état de santé ?

Qui peut oser croire que la réforme des retraites voulue par ce gouvernement améliorera la situation des personnes qui sont dans de telles situations ? Elles seront obligées de travailler non seulement pour valider des trimestres afin de limiter leur décote mais aussi pour gagner des points. Points qui d'une année sur l'autre ne donneront pas forcément droit à une même pension.

Si vous êtes dans une situation médicale délicate, prenez contact avec la médecine de prévention pour que les médecins conseillers du Recteur soient informés de votre état de santé et de son évolution.

Si vous n'avez pas la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ou que votre situation vous y rend éligible, anticipez les délais de traitement du dossier en contactant la Maison Départemental des Personnes Handicapées (MDPH).

Côté calendrier, les demandes d'allègement de service se font en général courant février.



## section académique de Lille

### **Pas simple de joindre le rectorat**

Et pour cause : il est en plein déménagement rue de Bavay à Lille.

### **PIAL : encore et toujours de la précarité pour les AESH**

Les infographiques ([voir ici](#)) du ministère pour vanter les Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) sont-elles trompeuses ?

Elles indiquent des contrats de travail à temps plein, soit 35 heures par semaine pour les Accompagnants des Élèves en Situation d'Handicap (AESH).

Sauf que quasiment aucun AESH ne fait 35 heures d'accompagnement par semaine. Cette durée est plutôt comprise entre 10 et 26 heures...

C'est ainsi que le ministère se vantera d'avoir créé 80 000 emplois pérennes.

Pérennes mais surtout très précaires !

### **Les nouveaux guides stagiaires, TZR et contractuels sont en ligne**

Les versions 2019 des guides dédiés aux stagiaires, aux TZR ainsi qu'aux contractuels sont en ligne sur le site du SNETAA-FO national.

N'hésitez pas à les consulter, de nombreuses informations utiles y figurent.

Pour les retrouver, [cliquez ici](#).

### **Mise à jour de vos coordonnées**

Vos coordonnées ou votre situation ont changé ? Complétez puis retournez-nous la fiche de mise à jour. Pour la télécharger, il suffit de [cliquer ici](#).